

STATUTS

2CAPS STUDIO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 128 euros

Siège social : 12 rue du 8 Mai — 62250 MARQUISE

LA SOUSSIGNÉE

La société **2CAPS HOLDING**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 12 rue du 8 Mai, 62250 Marquise, immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le numéro **108 240 151**, représentée par son Président, Monsieur Martin SEYS, dûment habilité ;

Ci-après « l'associé unique »,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

TITRE I — FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 — Forme Il est formé une Société par Actions Simplifiée à associé unique (SASU), régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce et par les présents statuts. La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous sa forme actuelle. Elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés.

Article 2 — Objet La Société a pour objet, en France et à l'étranger : - la création, la production, l'édition et l'exploitation de contenus audiovisuels, numériques, photographiques et éditoriaux, sur tous supports et tous canaux de diffusion ; - les activités d'influence, de marketing digital, de communication, de community management et de promotion de marques ; - la conception, l'édition et l'exploitation de plateformes numériques et de services de mise en relation en ligne, par abonnement ou autrement ; - la création, la fabrication, l'achat, la vente et la distribution de produits dérivés, d'articles textiles et de tous biens de consommation, par voie de commerce électronique ou physique ; - la gestion, la valorisation et la concession de droits de propriété intellectuelle et de droits à l'image attachés à ces activités ; - et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 — Dénomination La dénomination de la Société est : **2CAPS STUDIO**. Tous les actes et documents émanant de la Société indiquent la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », du capital social, du siège social et du numéro RCS.

Article 4 — Siège social Le siège social est fixé : **12 rue du 8 Mai, 62250 Marquise**. Il peut être transféré par décision du Président, qui modifie les statuts en conséquence.

Article 5 — Durée La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II — APPORTS, CAPITAL, ACTIONS

Article 6 — Apports L'associé unique apporte à la Société, en numéraire, la somme de **cent vingt-huit euros (128 €)**, correspondant à 128 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

Les fonds relatifs aux apports en numéraire ont été déposés par la société **SWAN**, mandatée à cet effet par l'associé unique, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, sous la responsabilité de l'étude notariale de **Maître Quentin FOUREZ**, notaire exerçant à Pont-Audemer. Ce dépôt sera dûment constaté par une attestation du notaire dépositaire des fonds, ce dernier s'appuyant sur l'état des souscriptions détaillant la somme versée par l'associé unique.

Article 7 — Capital social Le capital social est fixé à **cent vingt-huit euros (128 €)**, divisé en **128 actions** de **1 euro** de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, **2CAPS HOLDING**.

Article 8 — Modification du capital Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique.

Article 9 — Forme des actions Les actions sont nominatives et inscrites en compte au nom de leur titulaire.

Article 10 — Transmission des actions Tant que la Société ne comprend qu'un seul associé, la cession des actions est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions à des tiers sont soumises à agrément collectif.

Article 11 — Droits et obligations Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social et à une voix dans les décisions. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

TITRE III — DIRECTION ET DÉCISIONS

Article 12 — Président La Société est dirigée et représentée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par l'associé unique. Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social.

Mandat exercé à titre gratuit. Le Président **n'est pas rémunéré** au titre de son mandat social ; il a droit au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans l'intérêt de la Société (notamment frais de déplacement au barème en vigueur).

Article 13 — Décisions de l'associé unique L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont répertoriées dans un registre. Il statue notamment sur l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la modification du capital et des statuts, la nomination du Président et du commissaire aux comptes le cas échéant.

Article 14 — Conventions réglementées Les conventions intervenant entre la Société et son dirigeant ou son associé unique sont mentionnées au registre des décisions, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Article 15 — Commissaire aux comptes Un commissaire aux comptes n'est désigné que si les seuils légaux sont atteints ou en cas de désignation volontaire de l'associé unique.

TITRE IV — EXERCICE SOCIAL, COMPTES, RÉSULTATS

Article 16 — Exercice social L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le **premier exercice** court de la date d'immatriculation au **31 décembre 2026**.

Article 17 — Comptes et affectation du résultat Le Président établit les comptes annuels. L'associé unique les approuve dans les six mois de la clôture et statue sur l'affectation du résultat. Après dotation à la réserve légale, le bénéfice distribuable peut être mis en réserve, reporté à nouveau ou distribué en dividendes à l'associé unique.

TITRE V — DISSOLUTION, CONTESTATIONS

Article 18 — Dissolution — Liquidation La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique. Conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la dissolution d'une SASU dont l'associé unique est une personne morale entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans liquidation.

Article 19 — Contestations Les contestations relatives aux affaires sociales relèvent des tribunaux compétents du lieu du siège social.

TITRE VI — CONSTITUTION

Article 20 — Premier Président Est nommée premier Président pour une durée indéterminée : **La société 2CAPS HOLDING**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 12 rue du 8 Mai, 62250 Marquise, immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le numéro **108 240 151**, représentée par son Président, Monsieur Martin Jean-Christophe Thierry SEYS, né le 12 décembre 2000 à Calais, de nationalité française, demeurant 2 rue des Pernelles, 93170 Bagnolet. La société Présidente déclare n'être frappée d'aucune interdiction de gérer et son représentant légal n'être frappé d'aucune incompatibilité. **Mandat exercé à titre gratuit.**

Article 21 — Actes accomplis pour le compte de la Société en formation Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation est annexé aux statuts. L'immatriculation emporte reprise de ces engagements par la Société.

Article 22 — Frais Les frais des présents statuts et de leurs suites sont à la charge de la Société.

Fait à Marquise, le 3 août 2026.

Pour l'associé unique 2CAPS HOLDING Martin SEYS, Président _____